

Prévention du décrochage scolaire en Communauté française

Types de services en Communauté française pour prévenir le décrochage scolaire

En Communauté française, il existe trois types de services en matière de prévention du décrochage scolaire.

Les Centres Psycho-Médico-Sociaux (C.P.M.S.)

Cadre

Ces centres sont des référents importants en ce qui concerne les problèmes de décrochage scolaire. Dès les premières absences injustifiées de l'élève, il est conseillé au chef d'établissement d'en informer le centre psycho-médico-social qui peut assurer un rôle de soutien aux jeunes et/ou à la famille.

Objectif

Les CPMS ont pour mission d'apporter un soutien à la parentalité dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant et de renforcer le dialogue famille-école. Ils jouent un rôle de guidance : ils envisagent les solutions à mettre en place ou orientent le jeune et/ou sa famille vers d'autres services compétents si nécessaire. Ces centres peuvent également fournir à toutes les personnes qui en font la demande, de l'information et/ou des avis concernant les possibilités en matière d'études, de formations et de professions.

Le service de médiation scolaire

Cadre

Ce service a été instauré par le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Des médiateurs sont présents tout au long de l'année dans les établissements scolaires présents sur le territoire de la Région bruxelloise, et principalement dans ceux en Discrimination Positive.

Objectif

L'objectif est de prévenir la violence et le décrochage scolaire en favorisant un climat de confiance dans les relations entre les jeunes, leurs représentants légaux et l'équipe pédagogique.

Le service des équipes mobiles

Cadre

Ce dispositif a été créé par la circulaire du 19 novembre 2004 « Equipes mobiles susceptibles d'intervenir au sein des établissements scolaires concernés par un phénomène de violence ou de décrochage scolaire ».

Les intervenants sont extérieurs à l'établissement. Les interventions se font sur demande du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur et le plus souvent, elles sont gérées par au moins deux agents.

Objectif

La mission des équipes mobiles est d'agir en cas de crise entre un élève et son établissement mais aussi de manière préventive pour éviter des tensions prévisibles.

Circulaire de bonnes pratiques de collaboration entre les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse

Cadre

Le 29 février 2008, la Direction générale de l'enseignement obligatoire de la Communauté française a diffusé une « Circulaire de bonnes pratiques de collaboration et de communication entre les secteurs de l'enseignement – fondamental et secondaire – et de l'aide à la jeunesse »¹.

Objectif

Ce document propose aux professionnels du secteur de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse des idées et des perspectives pour susciter de nouvelles initiatives et développer des pratiques de collaboration et de communication efficaces et adéquates.

Il présente aussi le cadre légal ainsi que tous les services relatifs à l'enseignement et à l'aide à la jeunesse en Communauté française.

¹ Circulaire n°2214 du 29.02.2008 disponible sur http://www.adm.cfwb.be/upload/docs/2405_20080229103511.pdf